

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: L'esprit du traité est d'accorder aux deux hautes parties contractantes des droits égaux, ou de les placer sur un pied de parfaite égalité. Si l'honorable sénateur veut bien jeter les yeux sur l'article 6 du traité, annexé au présent bill, il constatera que la question de la rivière Milk y est spécialement traitée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Dans les premières négociations du traité, l'entente sur ce point a été telle que vient de l'indiquer l'honorable ministre dirigeant; mais une opinion différente a été exprimée dans le débat auquel j'ai fait allusion, et cette opinion n'a pas été contredite. Il m'a semblé alors que, si les Etats-Unis ont le droit de détourner certaines eaux de leur cours naturel pour quelque fin que ce soit, le même droit doit être accordé au Canada quant à la rivière Columbia, par exemple.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans le cas de la rivière Sainte-Marie, qui est analogue à celui de la rivière Milk, le Canada obtient l'équivalent de l'avantage procuré aux Etats-Unis relativement à cette dernière rivière.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: En détournant les eaux de la rivière Columbia de son cours naturel où cette rivière pénètre dans le Pacifique, l'on pourrait ainsi dessécher la partie de cette rivière qui traverse le territoire de Portland, dans l'Oregon.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Si l'honorable sénateur veut bien lire l'article 6 du traité annexé au présent bill, il constatera que sa propre opinion a été celle de la commission elle-même en rédigeant ce traité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: La chose est possible, et je dois dire que si ce détail m'a échappé, c'est dû au fait que, comme cela arrive souvent, l'on ne nous a pas donné le temps d'étudier suffisamment le traité ou le présent bill.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Les Etats-Unis, dans le cas de la rivière Milk, en vertu de l'article 6 du traité, ont droit, les premiers, à une prise d'eau d'un certain nombre de pieds

cubes par seconde dans les eaux de la rivière Milk, et, dans le cas de la rivière Sainte-Marie, le Canada, en vertu du même article, a droit, le premier, dans les eaux de cette rivière, à une prise d'eau égale à celle accordée aux Etats-Unis dans la rivière Milk. Sous tous les autres rapports, les deux pays ont des droits égaux sur ces rivières.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je serais très surpris, cependant, si ce traité, comme dans la plupart de ceux qui l'ont précédé, les Etats-Unis n'avaient pas sous quelques rapports certains avantages de plus que nous.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que le présent traité les favorise plus que nous.

L'honorable M. DERBYSHIRE: Alors, ce traité est irréprochable.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je n'ai pas eu le temps de le lire attentivement, et je m'appuie seulement sur certains commentaires qui ont été faits dans l'autre Chambre et les journaux.

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est vrai que, dans les traités négociés exclusivement par des commissaires anglais, d'un côté, et des commissaires américains de l'autre, les intérêts canadiens ont toujours eu le dessous; mais lorsque nos conventions avec nos voisins ont été négociées par nos propres hommes d'Etat, ceux-ci se sont montrés les égaux de leurs collègues américains, sinon supérieurs, comme la chose s'est vue dans la sentence arbitrale obtenue par nos délégués à la conférence de Halifax et d'autres cas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je crois avoir entendu exprimer déjà cette opinion, et j'avoue qu'elle possède un grand fond de vérité. Dans les négociations auxquelles le gouvernement canadien prit part, je me rappelle que sir Charles Tupper, dans une occasion, et sir John A. Macdonald, dans une autre, n'obtinrent pas tout ce qu'ils voulaient; mais qu'ils protégèrent efficacement nos droits. La même chose est arrivée subséquemment dans d'autres négociations. J'admets tout cela; mais je ne

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.